

Prime à la production de chaleur (audit énergétique)

Commune de Bertogne

Quel montant ?

125 € délivré en chèques commerce.

Conditions

Une prime est octroyée par habitation située sur le territoire de la commune.

La prime sera perçue par celui qui a réalisé l'investissement, qu'il soit propriétaire ou locataire.

La prime sera doublée pour les familles bénéficiant du statut OMNIO.

Comment procéder ?

Les demandes doivent être introduites auprès de **l'administration communale** dans les six mois de la notification d'octroi de la prime de la Région Wallonne et/ou de la province de Luxembourg.

Le dossier est réputé complet s'il se compose du :

- formulaire de demande de prime
- la preuve d'obtention d'une prime pour le même objet auprès de la Région Wallonne et/ou de la province de Luxembourg
- une copie de ses factures.

Pour plus de renseignements

Prenez contact avec :

- **L'administration communale**
Bertogne, 1
6687 Bertogne
061/21.02.74
info@bertogne.be
- le **service urbanisme**, auprès de
 - **Freddy COPINE** freddy.copine@publilink.be
 - **Mireille DEMUYNCK** mireille.demuynck@publilink.be 061.21.02.71